



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 21/05/2024

N/Réf. : MSJ20041_725_PROT **MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue du Chien Vert, 8**
Gest. : GM/CDG (= Inventaire)
V/Réf. : CDG/2272-0082 **PROTECTION: Proposition de classement comme monument de la**
Corr: Catherine De Greef **totalité de la maison néoclassique**
NOVA : // **Demande de BUP – DPC du 30/04/2024**

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 30/04/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 15/05/2024, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

La proposition de classement comme monument de la totalité du bien a été introduite par la Commission Royale des Monuments et des Sites en sa séance du 21 juin 2023 (https://crms.brussels/sites/default/files/avis/710/MSJ20041_710_PROT_Chien_Vert_8.pdf).

Par son arrêté du 1er février 2024, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement comme monument de la totalité de la maison néoclassique sise rue du Chien Vert 8 à Molenbeek-Saint-Jean.

Le bien présente un intérêt historique, archéologique et urbanistique et un témoin particulièrement remarquable de la première période du développement de l'architecture néoclassique sur le territoire de l'actuelle Région bruxelloise, à la fin du XVIIIe siècle. Il constitue un exemple rare de la typologie de maison de campagne dans une des communes de la première couronne et est un bel exemple de résidence de campagne, originellement structurée autour d'une cour intérieure avec dépendances. La façade avant, d'ordonnance néoclassique, se caractérise par la qualité de ses matériaux et ses décors sobres et subtils participant à son intérêt esthétique.



© urban.brussels

L'intérêt patrimonial l'ancienne maison de campagne néoclassique a été dûment étayée dans l'arrêté du 01/02/2023, qui donne également une description du bien.

Ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ni le propriétaire n'ont formulé des remarques quant à la proposition d'arrêté de classement.

1/2

Conformément à l'article 225 §2 du Code bruxellois de l'Aménagement du territoire, la CRMS rend dès lors un avis favorable sur le classement définitif comme monument du bien en raison de son intérêt historique, urbanistique, archéologique et esthétique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : cdegreef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels